

PPRT et risque technologique

l'intégration de l'industrie dans le territoire

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques

Jeudis de l'aménagement durable du 18 juin 2009

Recources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

1ère partie : généralités sur les PPRT

- ⊗ Objectifs d'un PPRT
- ⊗ Qu'est-ce qu'un PPRT?
- ⊗ Textes réglementaires relatifs aux PPRT
- ⊗ Qui élabore le PPRT?
- ⊗ Comment on élabore un PPRT?

2ème partie : présentation du travail réalisé pour élaborer le PPRT de l'établissement BUTAGAZ de Lévignen (60)

- ⊗ Présentation du site
- ⊗ Démarche suivie
- ⊗ Présentation du contenu du PPRT (plan de zonage, règlement et recommandations)

Généralités sur les PPRT

La notion de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est issue de la *loi risques du 30 juillet 2003* élaborée suite à la *catastrophe d'AZF du 21 septembre 2001*.

Mais un PPRT ça sert à quoi?

Principalement à 2 choses :

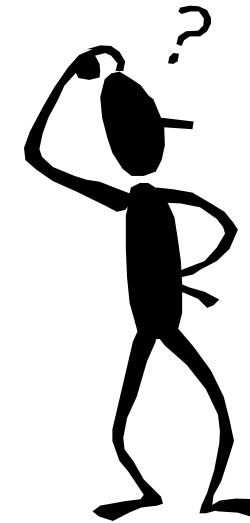
Limiter l'exposition de la population en cas d'accident majeur sur un site SEVESO seuil haut (AS).

Résorber les situations existantes difficiles en matière d'urbanisme et d'éviter qu'elles ne se reproduisent.



Généralités sur les PPRT

Un Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT), c'est quoi?



C'est composé de plusieurs documents :

- une note de présentation ;
- un plan de zonage réglementaire ;
- un règlement ;
- des recommandations.



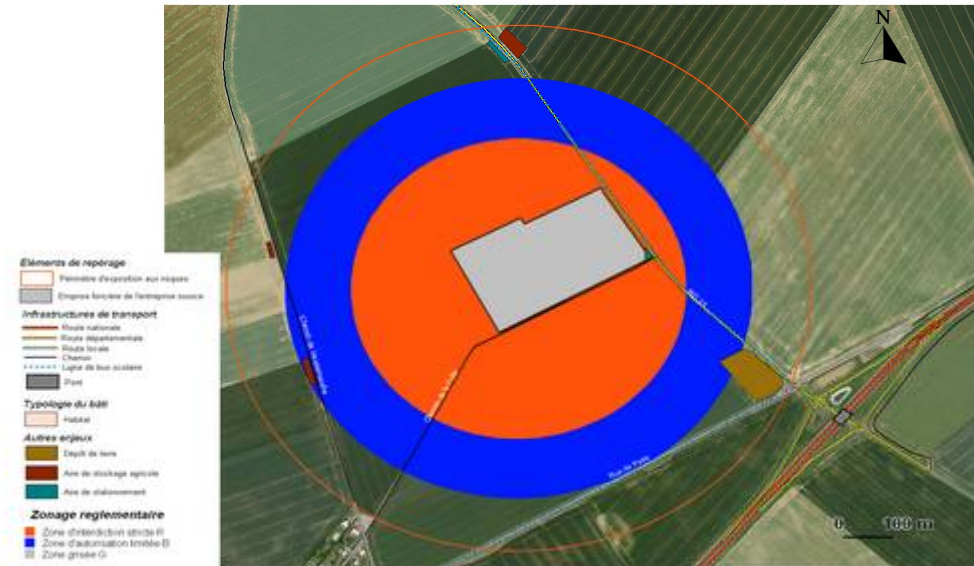
Généralités sur les PPRT

La note de présentation

Elle décrit les installations et toutes les étapes suivies pour l'élaboration du PPRT.

Le plan de zonage réglementaire

Il délimite le périmètre d'exposition aux risques en plusieurs zones de couleur.



Plan de Prévention des Risques Technologiques : BUTAGAZ à Lévignen
Superposition du projet de zonage réglementaire et des enjeux

Realisateur: DDDO / SALURE
Date: 13 novembre 2008
Sources: BD CARTE et BD TOPOM
IGN Paris 2006
Reproduction autorisée

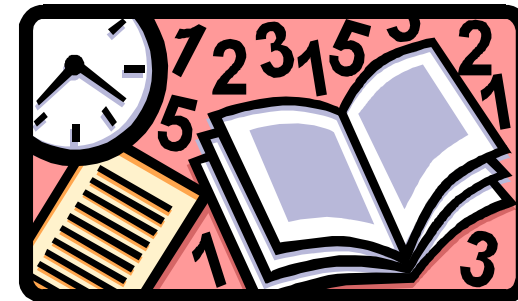
Généralités sur les PPRT

Le règlement

Il comporte pour chaque secteur identifié dans le plan de zonage réglementaire :

- des mesures d'interdiction et des prescriptions pour l'urbanisation future et pour le bâti existant ;
- des mesures de protection des populations.

Ex : pas de construction en zone rouge foncé.



Les recommandations

Il s'agit de mesures tendant à renforcer la protection des populations mais qui ne sont pas obligatoires (il ne s'agit pas de prescriptions).

Ex : pas de manifestation avec du public dans le périmètre du PPRT.

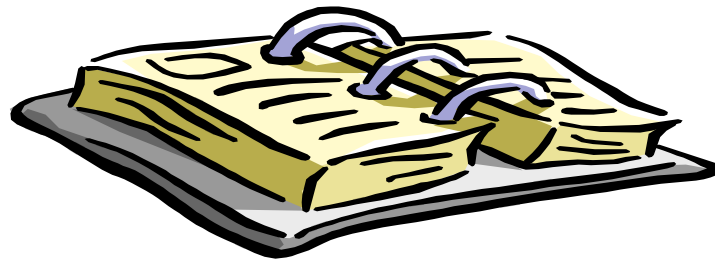
Généralités sur les PPRT

Le PPRT :

⇒ *Est un document annexé à un arrêté signé par le Préfet (arrêté d'approbation).*

⇒ *Vaut servitude d'utilité publique.*

⇒ *Doit être annexé au document d'urbanisme de la commune.*



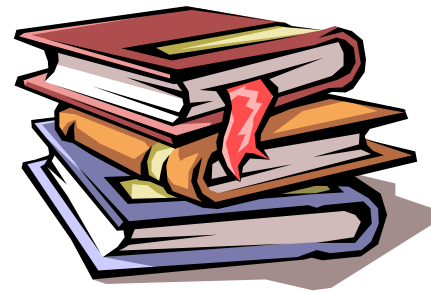
Généralités sur les PPRT

Textes réglementaires principaux :

Décret du 7 septembre 2005 (articles R515-39 à R515-50 du code de l'environnement) : *procédure d'élaboration du PPRT.*

Circulaire du 3 mai 2007 : *convention de financement pour les mesures foncières.*

Guide PPRT (V2 de novembre 2007) : *mode opératoire pour élaborer un PPRT, étape par étape.*



Généralités sur les PPRT

Qui élabore le PPRT ?

Le Préfet.

Il missionne deux services de l'état pour co-instruire le PPRT :

- la DREAL (ex DRIRE) ;
- la DDEA ou DDE.



Les 8 grandes étapes de l'élaboration du PPRT :

- ① instruction de l'étude de dangers pour caractériser les aléas
- ② la cartographie des enjeux
- ③ le plan de zonage brut
- ④ les investigations complémentaires (*pas systématique*)
- ⑤ la validation de la stratégie
- ⑥ la consultation du public et des POA sur *la version 1 du PPRT*
- ⑦ l'enquête publique (*version 2 du PPRT*)
- ⑧ l'approbation (*version 3 du PPRT*)



Généralités sur les PPRT

Etape 1 : instruction de l'étude de dangers pour caractériser les aléas

La DREAL instruit l'étude de dangers transmise par l'exploitant.

Après instruction, la liste des accidents à retenir pour le PPRT est validée par la DREAL.

A chaque accident est associé :

- un type d'effet (thermique, surpression, toxique) ;
- une probabilité d'occurrence (de A à E) ;
- une cinétique (rapide ou lente) ;
- des zones d'effets (correspondant aux effets très graves pour la vie humaine, graves, significatifs et indirects par bris de vitres).



1	BLEVE camion GP au déchargement	E	Thermique	120	170	210	0	Rapide
2	BLEVE camion GP au déchargement	E	Surpression	45	65	130	260	Rapide
3	BLEVE camion GP au chargement	E	Thermique	120	170	210	0	Rapide
4	BLEVE camion GP au chargement	E	Surpression	45	65	130	260	Rapide
5	BLEVE camion PP au stationnement	E	Thermique	80	120	150	0	Rapide
6	BLEVE camion PP au stationnement	E	Surpression	35	45	100	200	Rapide
7	Jet Enflammé suite à rupture du bras de	E	Thermique	72	80	91	0	Rapide
8	UVCE suite à rupture du bras de charg	E	Thermique	67	67	74	0	Rapide
9	UVCE suite à rupture du bras de charg	E	Surpression	0	0	67	100	Rapide

Généralités sur les PPRT

Etape 1 : cartographie des aléas

Grâce au tableau des phénomènes dangereux et avec le logiciel SIGALEA (mis au point par l'INERIS), on obtient :

- le périmètre d'étude du PPRT (enveloppe des effets de tous les accidents) ;

Dès qu'il est validé, le PPRT peut être prescrit.

Le périmètre est annexé à l'arrêté de prescription du PPRT et il est communiqué à la DDEA au plus tôt pour que l'analyse des enjeux puisse débuter.



Généralités sur les PPRT

Etape 1 : cartographie des aléas

Avec SIGALEA on obtient :

- les cartes d'aléa : global et par type d'effet (thermique, toxique, surpression).



SIGALEA

Généralités sur les PPRT

Etape 1 : cartographie des aléas

Il existe 7 niveaux d'aléa :

Intensité des Effets	Très grave (létalement significatif 5%)			Grave (létalement 1%)			Significatif (irréversible)			Indirect
Cumul des PhD & Proba	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

Quand les niveaux d'aléa diminuent (de TF+ à Fai), les effets en cas d'accident sont moins graves (de très graves à indirects par bris de vitres).



Généralités sur les PPRT

Etape 2 : cartographie des enjeux

Dans le périmètre d'étude du PPRT la DDE recense tous les enjeux présents : habitations, industries, ERP, voies de circulation, usages des terrains, etc...

Une carte des enjeux est élaborée.



PPRT Totalgaz de Ressons-sur-Matz
Synthèse des enjeux

0 100 m

Réalisation : DDEA 60 / SAUE/RPE
Date : Avril 2009
Sources : DIRE Picardie - BD CARTO®
IGN Paris 2005 - Reproduction interdite

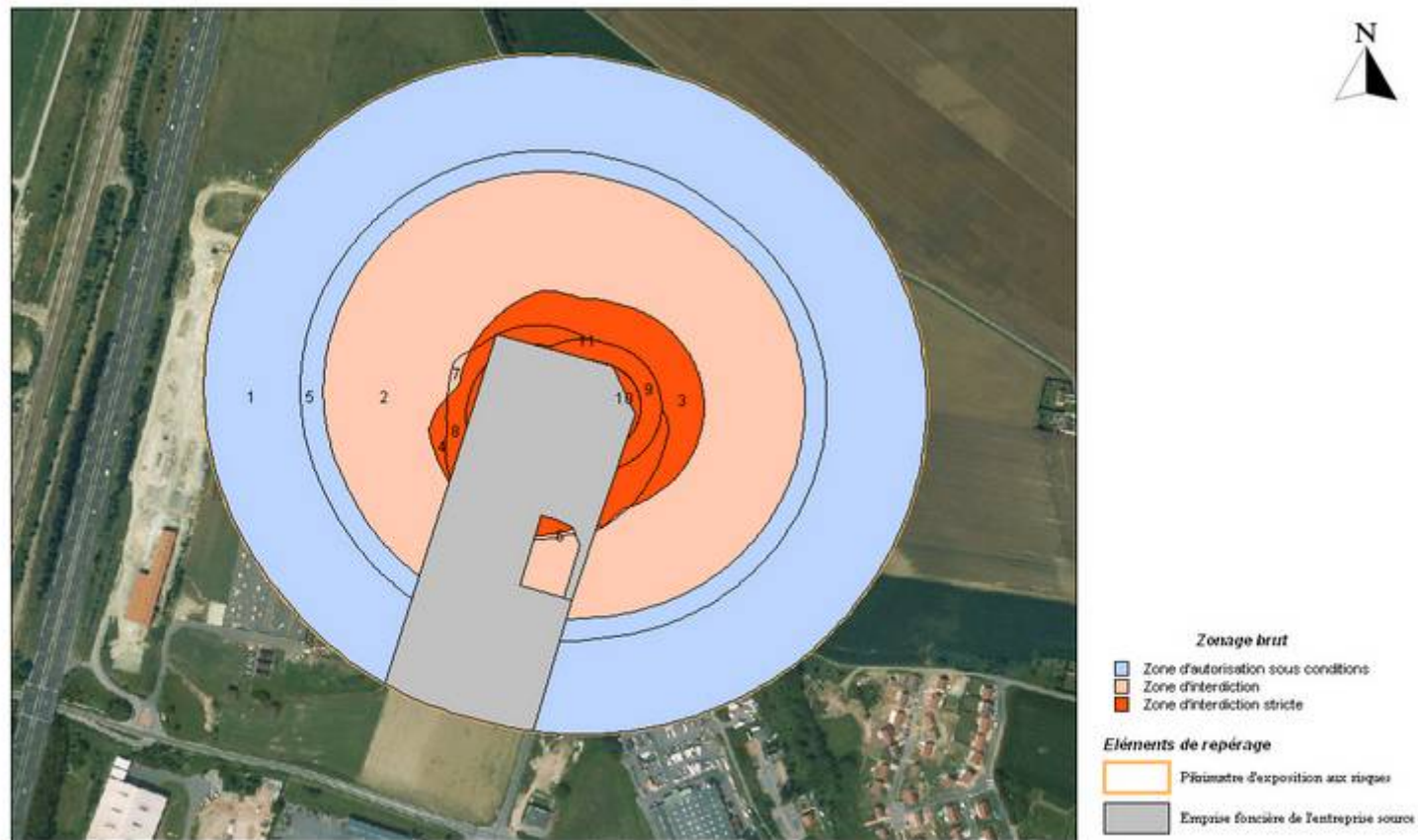
A

14

Généralités sur les PPRT

Etape 3 : plan de zonage brut

La carte des aléas et celle des enjeux sont superposées et cela permet d'obtenir un plan de zonage brut.



PPRT Totalgaz à Ressons
Plan de zonage brut

0 100 m

Réalisation : DDEA 60 / SAUE/RPE
Date : avril 2009
Sources : BD CARTO® - IGN Paris 2005
DRIRE Picardie - Reproduction interdite

Généralités sur les PPRT

Etape 3 : plan de zonage brut

Ce plan de zonage ne fait plus apparaître les aléas mais les zones qui seront réglementées par le PPRT :

Rouge foncé : Interdiction stricte R

Rouge clair : Interdiction r avec quelques aménagements

Bleu foncé : Autorisation limitée B

Bleu clair : autorisation sous conditions b

Incolore (“sans objet”) : aucune restriction

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné		Très graves			Graves			Significatifs			Indirects par bris de vitre *	
		>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné		>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				
Réglementation future	Effets toxique et thermique	Rouge foncé			Rouge clair			Bleu foncé		Bleu clair		
	Effets de surpression	Rouge foncé			Rouge clair			Bleu foncé		Bleu clair		

Généralités sur les PPRT

Etape 4 : investigations complémentaires

Etape non systématique.



Ne concerne que les cas où il existe des constructions dans des zones d'aléa importants :

- cas des biens situés dans des secteurs potentiels de mesures foncières (expropriation ou délaissement) ;

Une estimation foncière des biens concernés est nécessaire.

- cas des biens situés dans un secteur d'aléa nécessitant des prescriptions sur le bâti.

Il convient de savoir si des travaux de renforcement sont nécessaires et possibles pour garantir la sécurité des personnes (étude de vulnérabilité).



Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

A partir du plan de zonage brut, pour chaque type de zone différents scénarios sont proposés aux Personnes et organismes Associés (POA, désignés dans l'AP de prescription du PPRT) pour :

- l'urbanisme futur ;
- pour l'existant ;
- pour les usages.



Le guide PPRT propose pour chaque type de zone **un scénario qui correspond aux exigences minimales qui seront imposées par le PPRT** :

- pages 92, 93 et 94 pour l'urbanisation future et le bâti futur ;
- pages 94 (mesures foncières) et 96 pour le bâti existant ;
- page 97 pour la réglementation des usages.

Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Mesures relatives à l'urbanisation future

En zone Rouge foncé et Rouge clair : TF+, TF, F+ et F

Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction stricte (1). Extensions liées à l'activité à l'origine du risque autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques			Principe d'interdiction avec quelques aménagements (2). Construction d'infrastructures de transport autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone. Extensions liées à l'activité à l'origine du risque ou nouvelles installations ICPE autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques			
	Effet de surpression							

Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Mesures relatives à l'urbanisation future

En zone Bleu foncé et Bleu clair : M+, M et Fai (surpression)

		Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique						Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations (3) • constructions, en faible densité, des dents creuses (4) 	Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et industries. Pas d'ERP difficilement évacuable (5).	Sans objet
	Effet de surpression						Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa	Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et industries. Pas d'ERP difficilement évacuable (5).	Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et industries. Pas d'ERP difficilement évacuable (5).

Tabl. 29 - Principes de réglementation en zone bleue

Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Mesures relatives à l'urbanisation future : mesures physiques sur le bâti

	Niveaux d'aléas	TF +	TF	F +	F	M +	M	Fai
Mesures physiques sur le bâti futur (5)	Effet toxique			Prescriptions pour les activités industrielles autorisées (confinement)		Prescriptions (confinement)		
	Effet thermique	Aucune construction neuve n'est autorisée (sauf pour les rares exceptions évoquées dans les paragraphes précédents)		Prescriptions pour les activités industrielles autorisées : - matériaux de protection contre l'effet thermique (6); - constructions en bardage interdites.		Prescriptions - matériaux de protection contre l'effet thermique (6). - constructions en bardage interdites.		Recommandations
	Effet de surpression			Prescriptions pour les activités industrielles autorisées : renforcement des vitrages (7).		Prescriptions renforcement des vitrages (7) pour toutes les constructions autorisées.		Prescriptions limitation des surfaces vitrées, verrières.

Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Mesures physiques sur le bâti existant

Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Mesures physiques sur le bâti existant	Effet toxique	<p>Prescriptions (2)</p> <p>TF+ et TF : confinement obligatoire des locaux d'activités tolérés (rappel : habitations expropriées).</p> <p>F+ et F : confinement obligatoire pour les établissements sensibles et les ERP.</p> <p>Confinement obligatoire selon des critères simples pour les locaux d'activités et les habitations.</p>			<p>Prescriptions</p> <p>Confinement des établissements sensibles et des ERP à adapter au contexte local. Confinement des locaux d'activités.</p> <p>Recommandations</p> <p>Confinement des habitations des particuliers.</p>		Recommandations
	Effet thermique	<p>Prescriptions (2)</p> <p>Mesures de protection contre l'effet thermique (23) obligatoires, même si ces mesures techniques ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important (4)</p> <p>Identification obligatoire d'une zone de mise à l'abri dans chaque bâtiment.</p>			<p>Prescriptions</p> <p>Identification d'une zone de mise à l'abri obligatoire dans chaque bâtiment résidentiel et à enjeux importants.</p>		Recommandations
	Effet de surpression	<p>Prescriptions (2)</p> <p>Mesures de renforcement des structures du bâti (5) obligatoires, même si ces mesures techniques permettent de faire face uniquement à un aléa moins important (4)</p>			<p>Prescriptions</p> <p>Mesures de renforcement des structures du bâti obligatoires.</p>		Recommandations de renforcement des vitrages

Tabl. 32 - Principes de réglementation applicable au bâti existant(1)

Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Mesures foncières

		Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F
Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
		Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	

Pour les mesures foncières le PPRT ne peut pas être plus contraignant que le guide PPRT.



Ex : on ne peut pas proposer l'expropriation d'une maison qui se trouve en aléa F+ ou F.

Ex : on ne peut pas proposer le délaissement d'une maison qui se trouve en aléa M+.

Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Principes de réglementation des usages (1)

	Type d'infrastructure	Aléa TF +, TF	Aléa F +, F, M +	Aléa M, Fai
infrastructures	Voies structurantes	Prescriptions : - mesures d'adaptation de la signalisation routière ; - construction d'ouvrages de protection des infrastructures (murs en gabion, merlons, etc.).		
TMD 42	Voies structurantes	Itinéraires alternatifs à rechercher pour les transports autres que ceux desservant la zone. Les restrictions de la circulation sont imposées par la réglementation TMD. Le PPRT peut édicter une recommandation.		
	Voies de desserte	Les aires d'attente et de stationnement des TMD doivent être évitées sur la voie publique. Des prescriptions ou des recommandations peuvent être édictées par le PPRT.		
Transports collectifs	Infrastructures lourdes ⁴³	La construction d'ouvrages de protection peut être prescrite.		Les mesures sont les mêmes que celles proposées ci-contre. Elles peuvent être déclinées sous forme de prescriptions ou de recommandations.
	Infrastructures légères	Il peut être pertinent d'adapter les trajets pour réduire leur vulnérabilité en agissant sur le choix du tracé des lignes et éventuellement des arrêts. Les mesures prises ne doivent pas dégrader l'accessibilité du site pour les personnes vivant ou travaillant dans la zone de risques. Des mesures de protection peuvent être prescrites.		



Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Principes de réglementation des usages (2)

		Type d'infrastructure	Aléa TF +, TF	Aléa F +, F, M +	Aléa M, Fai
Mode doux	Circulation des piétons et des cyclistes	<p>Les mesures du PPRT peuvent porter sur les itinéraires aménagés pour la circulation des piétons et des cyclistes dès lors que les usagers ne sont pas seulement les personnes résidant ou travaillant dans la zone. Il peut s'agir de pistes cyclables, de sentiers côtiers, de chemins de randonnées ou de parcours sportifs, etc.</p> <p>Une signalisation de danger peut être mise en place à destination du public.</p>			
	Équipements lourds	<p>Les mesures foncières permettent le déplacement des équipements à caractère privé. Pour l'ensemble des établissements publics et privés, des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti peuvent être prescrites. L'utilisation de ces équipements peut également être réglementée suivant leur vulnérabilité. Dans les ERP, un affichage du risque peut être exigé par le PPRT.</p>			
Équipements recevant du public	Équipements légers	<p>L'usage de ces espaces peut être restreint. Chaque fois que cela est possible, il est recommandé de déplacer les activités correspondantes dans des zones moins exposées.</p>			
	Terrain nu	<p>Les restrictions imposées par le PPRT ne peuvent pas concerner une utilisation de l'espace qui se déroulerait sur un terrain nu, dépourvu de tout aménagement ou ouvrage préexistant à la date d'approbation du plan.⁴⁴</p>			



Liberté • Égalité • Fr
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

PICARDIE

Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Pour l'urbanisme futur :

Le guide PPRT propose pour chaque zone de couleur un scénario possible (*qui correspond aux exigences minimales du PPRT*), qui peut faire l'objet d'adaptations à la demande des POA.

Ex : pour la zone **orange clair** (aléa **F+ et F**), principe d'interdiction avec quelques aménagements.

➔ D'autres scénarios peuvent être proposés aux POA : correspondant à des zones plus contraignantes.

Ex : pour **rouge foncé** : pas d'autres scénarios plus contraignant pour **rouge clair** : proposition d'un scénario correspondant au rouge foncé.

Pour **bleu foncé** : proposition de scénarios correspondant au rouge clair et rouge foncé.

Etc...

Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Pour l'urbanisme futur ou existant :

Si le guide PPRT prévoit des *recommandations* (ex : bâti futur ou bâti existant), un scénario alternatif prévoyant des *prescriptions* peut être proposé aux POA.

Pour les secteurs de mesures foncières sur l'urbanisme existant :



On ne peut pas proposer aux POA de scénarios plus contraignant que ceux du guide PPRT (page 94 du guide).

Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT

Les POA (l'exploitant AS, les maires des communes concernées par le périmètre, les établissements publics compétents en matière d'urbanisme (communauté de communes), le CLIC de l'établissement, le conseil général, le conseil régional)

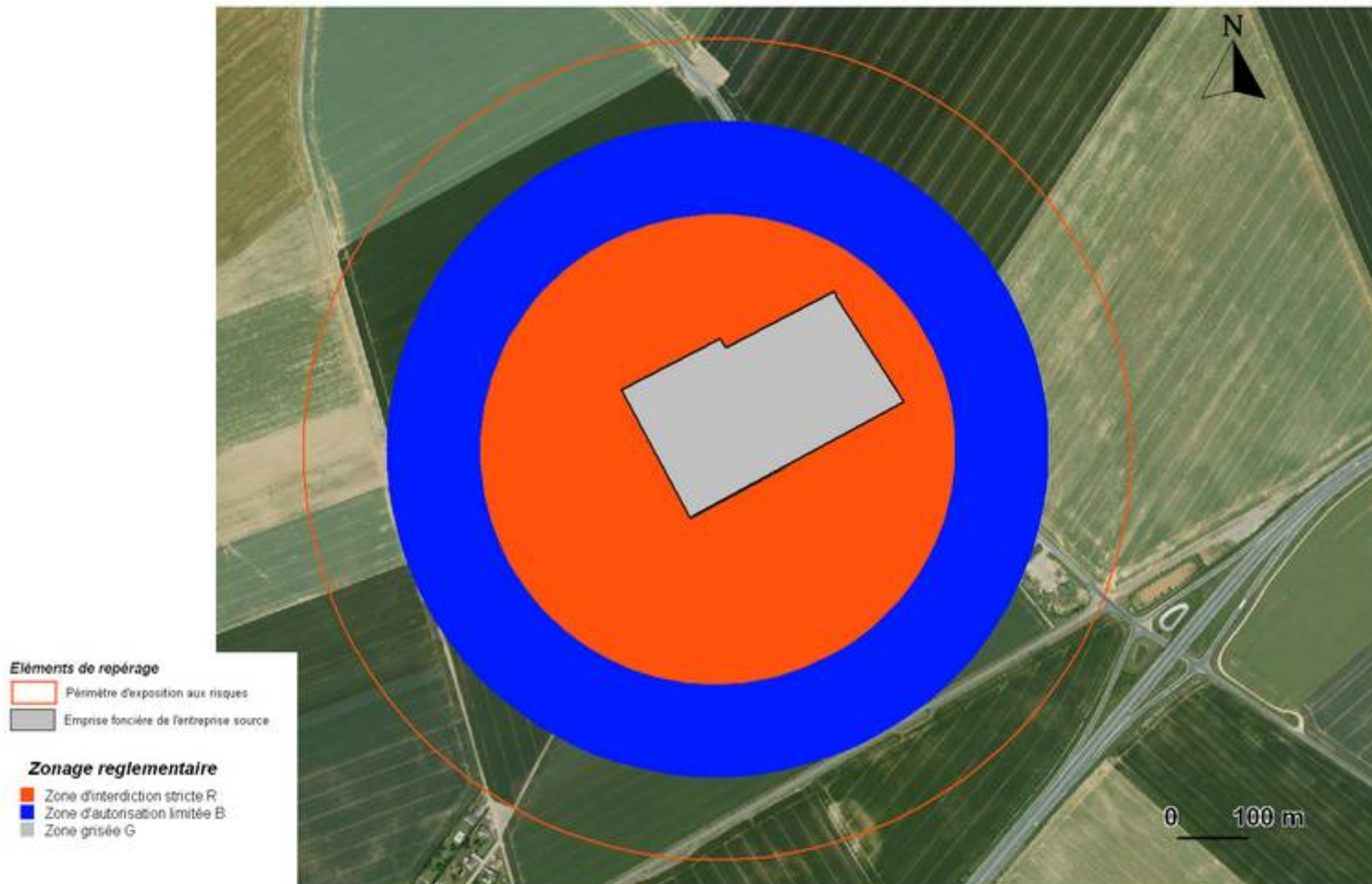
valident les scénarios à retenir pour chaque zone figurant sur le plan de zonage brut.

Le plan de zonage brut devient ensuite le plan de zonage réglementaire.



Généralités sur les PPRT

Etape 5 : Stratégie du PPRT



Généralités sur les PPRT

Etape 6 : Consultation du public et des POA

Après la validation de la stratégie, la 1ère version du PPRT est rédigée.

Elle est soumise au public pendant au moins **un mois**.

Elle est soumise aux POA : ils ont **deux mois** pour émettre leur avis.

La 2ème version du PPRT tient compte des remarques émises lors de la consultation du public et des POA.

Si pas de remarques : on reste à la 1ère version.



Généralités sur les PPRT

Etape 7 : Enquête publique

La 2ème version du projet de PPRT (ou la 1ère version en l'absence de modifications du projet suite à la consultation du public et des POA) est soumise à enquête publique pendant **un mois**.



Etape 8 : Approbation

La 3ème version du projet de PPRT (ou la 2ème version en l'absence de modifications du projet suite à l'enquête publique) est rédigée suite aux remarques émises lors de l'enquête publique.

Cette version est transmise au Préfet pour approbation.



PPRT Butagaz à Lévignen

Présentation du site BUTAGAZ de Lévignen :

Site simple composé :

- de 2 réservoirs enterrés de 600 m³ de propane ;
- d'une pomperie GPL (compresseurs, pompes) ;
- de 2 postes de chargement de camions PP (6 à 9t) ;
- d'un poste de déchargement de camions GP (20 à 21t) ;
- d'installations annexes (locaux techniques, pont bascule, etc..).

Contexte local favorable car site entouré de terres agricoles dont certaines appartiennent à BUTAGAZ.



PPRT Butagaz à Lévignen

Présentation du site BUTAGAZ de Lévignen :



PPRT Butagaz à Lévigren

Point de départ de la démarche d'élaboration du PPRT :

Présentation du périmètre d'étude et du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT au CLIC le 11 septembre 2007.

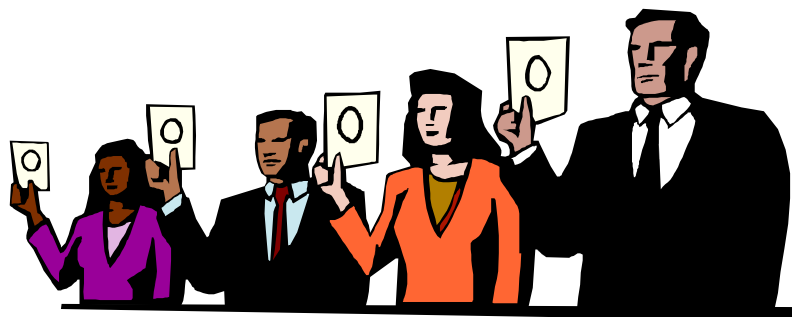


PPRT Butagaz à Lévignen

Consultation de la commune de Lévignen sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT :

Envoi du projet d'arrêté de prescription à la commune de Lévignen pour avis le 8 novembre 2007.

Avis favorable de la commune en date du 26 novembre 2007.



PPRT Butagaz à Lévignen



Arrêté de prescription du PPRT signé le 11/12/2007 :

L'arrêté fixe la liste des Personnes et Organismes qui seront associés à l'élaboration du PPRT BUTAGAZ :

- la société BUTAGAZ ;
- le maire de la commune de Lévignen ;
- le CLIC de l'établissement BUTAGAZ ;
- le président de la communauté de communes du Pays de valois ;
- le président du conseil général ;
- le président du conseil régional.

Ils seront consultés sur le projet de PPRT (ils ont **deux mois** pour émettre leur avis).

Le périmètre d'étude du PPRT est joint en annexe de l'arrêté du 11/12/2007.

PPRT Butagaz à Lévignen



Modalités de concertation avec le public :

Les documents relatifs à l'élaboration du PPRT ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration en *mairie de Lévignen* et sur le *site internet de la préfecture*.

Registre disponible en mairie pour recueillir les observations / remarques.

Boîte aux lettres électronique dédiée à ce pprt :
levignen-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr

Le projet de PPRT a été mis à la disposition du public au moins **un mois**.

Une réunion d'information a été organisée sur la commune de Lévignen avant l'enquête publique.

PPRT Butagaz à Lévignen

Réunions organisées :

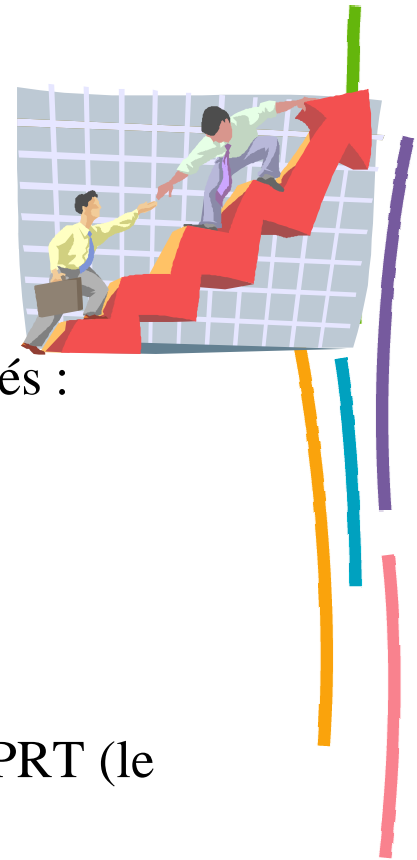
3 Réunions plénières des Personnes et Organismes Associés :

- 10/1/2008 : présentation de la démarche ;
- 17/10/2008 : validation de la stratégie du PPRT ;
- 26/5/2009 : présentation de la version finale du PPRT.

1 réunion du CLIC pour émettre un avis sur le projet de PPRT (le 11/12/2008).

2 réunions de chaque groupe de travail “aléas” et “enjeux” :
29/4/2008 et 1/7/2008.

1 réunion publique : 5/12/2008 à 17h à Lévignen.



PPRT Butagaz à Lévignen

Avis des Personnes et Organismes Associés sur le PPRT :

Butagaz :

⇒ avis **favorable** le 13/1/2009 (qq remarques de forme prises en compte dans la note et le règlement).

Mairie de Lévignen :

⇒ avis **favorable** le 8/12/2008.

Communauté de communes du Pays de Valois :

⇒ avis **réputé favorable** en l'absence de réponse.

CLIC :

⇒ avis **favorable** le 11/12/2008 (qq remarques de forme du ROSO prises en compte dans le règlement).

Conseil régional :

⇒ avis **favorable** le 10/2/2009.

Conseil général :

⇒ **qq remarques** transmises le 6/2/2009 et pour certaines prises en compte dans le règlement (panneaux de signalisation routière).

PPRT Butagaz à Lévignen

Enquête publique sur le projet de PPRT :

Du 17/3 au 17/4/2009.

Aucune observation sur le registre d'enquête.

Aucun visiteur lors des permanences en mairie.

Rapport du commissaire-enquêteur en date du 26/4/2009 : **avis favorable.**



PPRT Butagaz à Lévignen

Enquête publique sur le projet de PPRT :

Observations du commissaire enquêteur :

- communication et concertation bien effectuées ;
- le PPRT apporte bien une réponse aux situations difficiles du passé et encadre l'urbanisation future pour la protection des personnes ;
- site BUTAGAZ entouré d'espaces agricoles ;
- aucune habitation, industrie ou ERP dans le périmètre ;
- POI opérationnel et testé mis en place sur le site ;
- avis favorable des POA ;
- avis favorable de la commune ;
- pas d'opposition manifeste lors de l'enquête publique.



PPRT Butagaz à Lévignen

Approbation du PPRT :

Rapport conjoint DREAL / DDE transmis le 14/5/2009 au Préfet avec un projet d'arrêté d'approbation comportant en annexe le PPRT (composé de la note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations).

Signature de l'ap d'approbation le 19/5/2009.

Un exemplaire de l'ap a été transmis aux POA.

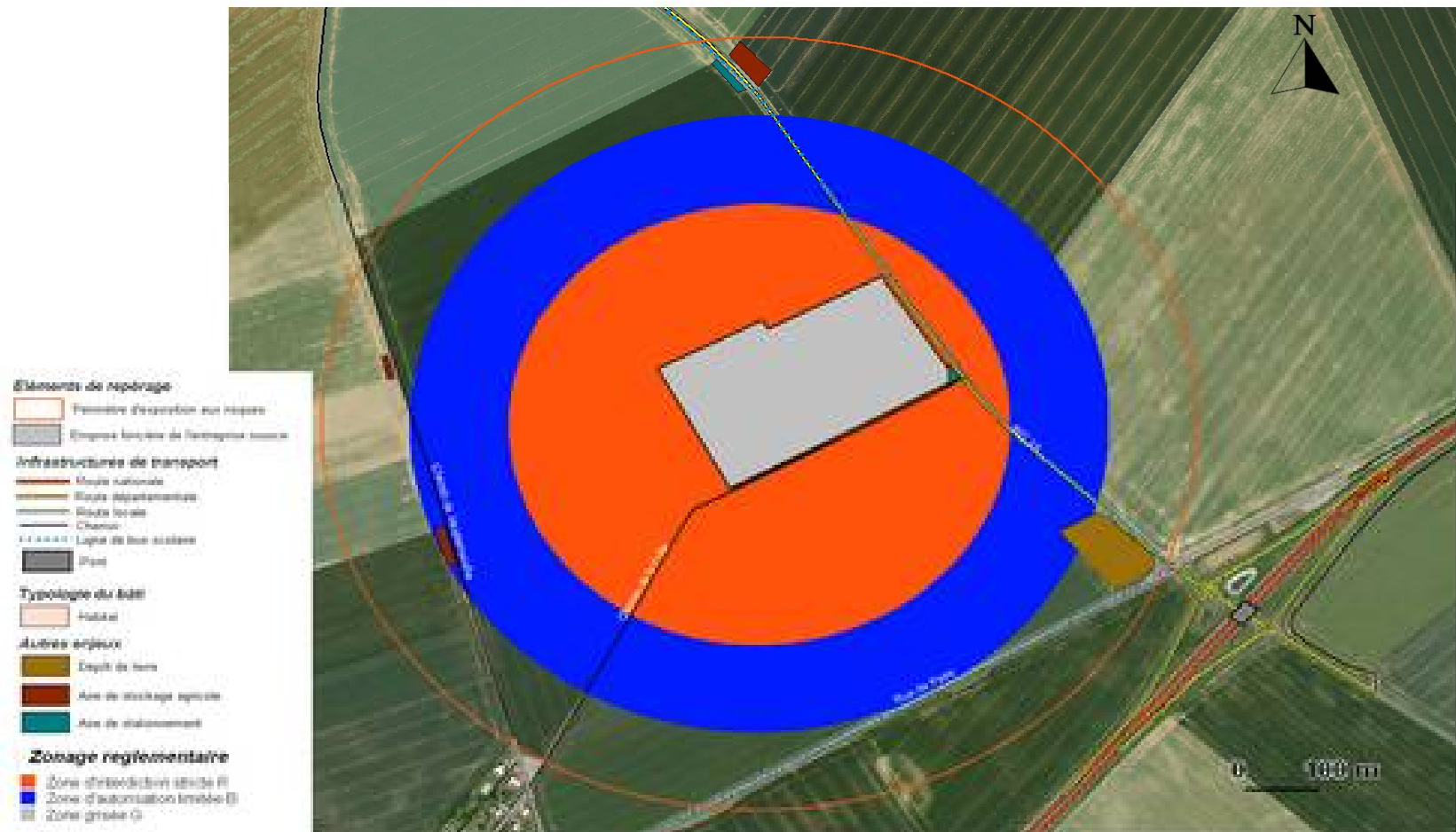


☞ Affichage de l'ap un mois en Mairie et à la communauté de communes du Pays de valois.

☞ PPRT approuvé à la disposition du public en Préfecture, en mairie de Lévignen, à la communauté de communes du pays de valois et par voie électronique.

PPRT Butagaz à Lévignen

Plan de zonage, règlement et recommandations du PPRT :



Plan de Prévention des Risques Technologiques : BUTAGAZ à Lévignen

Superposition du projet de zonage réglementaire et des enjeux

Réalisation : DCEM / SAURFRES
Date : 11 novembre 2008
Intitulé du document : BUTAGAZ et BD (PPRT)
Révisé : 10/11/2008
Région Picardie
Reproduction interdite

Merci de votre attention

questions - réponses

